



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 33
DU 03 juin 2015

Sommaire N° 33 du 03 juin 2015

Direction départementale des finances publiques

DDFIP78

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du responsable de la Fiscalité immobilière de Versailles.	Arrêté
Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du responsable de la Brigade des Patrimoines et des Revenus de Versailles	Arrêté
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable de la trésorerie Maison-Laffitte.	Arrêté

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

UT 78

ARRETE MODIF NURSALLIANCE
récépissé GONZALEZ
récépissé VITA DOMICILE SERVICES
récépissé SDS
déclarat° PKHM
récépissé ITHIER
RECEPISSE JARDIN DE BAMBOU
déclarat° NCCAS Verneuil / Seine
arrêté Maison & Compagnie
récépissé RIOM

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

DDT78

BSR

TP à l'échangeur de Rocquencourt jusqu'au 19 juin 2015	Arrêté
TP carrefour RN 12 x RD 53 jusqu'au 31 juillet 2015	Arrêté
TP sur l'A 10 du 01 juin au 03 juillet 2015	Arrêté

Préfecture des Yvelines

Micit

Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines - réunion du 4 juin 2015	ordre du jour modi
Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines - réunion du 17 juin 2016	ordre du jour
Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines - réunion du 18 juin 2017	ordre du jour



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2014244-0050

signé par

Marion KERBRAT, Responsable de la Fiscalité immobilière de Versailles

Le 1er septembre 2014

**Direction départementale des finances publiques
DDFIP78**

**Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du responsable de la
Fiscalité immobilière de Versailles.**



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
YVELINES**

16 AVENUE DE SAINT CLOUD

78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 63 00

MEL : ddfip78.pilotageressources@dgfip.finances.gouv.fr

La responsable de la Fiscalité immobilière de Versailles

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

REMAZEILLES Gyslaine

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MAGONI Sandra, SOBRINO Magali

Article 2 - Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2014 et sera affiché dans les locaux du service.

A Versailles le 1^{er} septembre 2014

La responsable de la Fiscalité immobilière de
Versailles

Marion KERBRAT
Inspectrice principale



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2014306-0050

signé par

**Marion KERBRAT, Responsable de la Brigade des patrimoines et des revenus de
Versailles**

Le 2 novembre 2014

**Direction départementale des finances publiques
DDFIP78**

**Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du responsable de la
Brigade des Patrimoines et des Revenus de Versailles**



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
YVELINES

16 AVENUE DE SAINT CLOUD

78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 63 00

MEL: ddfip78.pilotageressources@dgfip.finances.gouv.fr

La responsable de la Brigade des Patrimoines et des Revenus de Versailles

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BERGEROT Ariane, CHANTERAUD Marianne, De Sa FERREIRA Fatima, FOURNET Régis, JALLAT Isabelle, PAULHIAC Karine, RENAUD-BAGNIS Isabelle, RIBAUT Anne

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ASFAUX Anne, OSZENDA Elisabeth

Article 2 - Le présent arrêté prend effet le 1^{er} novembre 2014 et sera affiché dans les locaux du service.

A Versailles le 2 novembre 2014

La responsable de la Brigade des patrimoines et des
revenus de Versailles

Marion KERBRAT
Inspectrice principale



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015132-0013

signé par

Antoine BOUYSSOU, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

Le 12 mai 2015

**Direction départementale des finances publiques
DDFIP78**

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable de la
trésorerie Maison-Laffitte.**



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES

16 AVENUE DE SAINT CLOUD
78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90

MEL : ddvip.78@dgfp.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable de la trésorerie de Maisons-Laffitte

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie HOARAU, inspectrice des Finances Publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Maisons-Laffitte à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FAURE Malika	Contrôleur Principal	5 000 €	12 mois	50 000 €
BONHOURE Michelle	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
LE GUENNEC Christophe	Agent	500 €	6 mois	10 000 €

Article 3 - Le présent arrêté prend effet le 12 mai 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Maisons-Laffitte, le 12 mai 2015
Le comptable,



Antoine BOUYSSOU
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

n° 2013115-0050

signé par

Pascale BLONDY, attachée principale d'administration

Le 25 avril 2013

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi
UT 78**

ARRETE MODIF NURSALLIANCE

PREFECTURE DES YVELINES

**DIRECCTE d'Ile de France - Unité Territoriale des Yvelines – 34 avenue du Centre
78182 SAINT QUENTIN EN YVELINES**

**Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne
numéro : SAP482806072**

Le Préfet des Yvelines

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

Vu la demande de modification d'agrément reçue le 19/02/2013 par **Madame Christine GODARD**, en qualité de Directeur,

Arrête :

Article 1 : L'agrément de la structure suivante :

Nature juridique : **Société par Actions Simplifiée (SAS)**
Raison sociale : **NURSEALLIANCE France**
Adresse : **42 rue des Chantiers 78000 VERSAILLES**

est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **04/01/2012**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités suivantes :

- ❖ - Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile : promenades, transport, actes de la vie courante. - Assistance administrative à domicile : aide à la rédaction de correspondances, formalités administratives, paiement et suivi des factures du foyer (sauf actes ou conseils juridiques ou fiscaux et travaux littéraires et biographiques). - Collecte et livraison à domicile de linge repassé (sauf la prestation de repassage elle-même). - Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions (hors achat des denrées). - Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services : plate-formes de services à la personne (intermédiation), groupements d'employeurs, unions et fédérations d'associations. - Entretien de la maison et travaux ménagers (intérieur du domicile, balcons et terrasses). - Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes : préparation de nourriture, changement de litière, accompagnement chez le vétérinaire... - Garde d'enfants à domicile au-dessus de trois ans, au domicile de ses parents ou d'un membre de la famille, dans le cadre d'une garde partagée, accompagnement lors de trajets entre le domicile et l'école, garde à domicile d'enfants malades. - Mise en Relation et Intermédiation - Livraison de courses à domicile (hors achat des denrées), y compris les médicaments, les journaux, les livres, etc. - Livraison de repas à domicile, hors fourniture des denrées alimentaires et fabrication des repas. - Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire : assurer pendant l'absence de l'occupant habituel des prestations telles que l'ouverture des volets, l'arrosage des plantes, la relève du courrier... - Petits travaux de jardinage : entretien courant des jardins et potagers, cueillette des fruits et légumes (consommation personnelle), taille des haies et des arbres, débroussaillage, enlèvement des déchets, déneigement des abords du domicile. -

Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services : télé ou visio-assistance (services qui relient un abonné à un réseau de personnes désignées, à un plateau d'assistance à distance ou un à service d'urgence). - Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains" : interventions élémentaires n'excédant pas 2 heures (fixer une étagère, accrocher un cadre, monter des meubles en kit, poser des rideaux, remplacer un joint, changer une ampoule, etc.)"

- ❖ **Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile : promenades, transport, actes de la vie courante., pour les départements suivants : Bouches-du-Rhône (13), Finistère (29), Gard (30), Haute-Garonne (31), Gironde (33), Hérault (34), Ille-et-Vilaine (35), Indre-et-Loire (37), Isère (38), Loire-Atlantique (44), Puy-de-Dôme (63), Bas-Rhin (67), Rhône (69), Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Var (83), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95) - Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement., pour les départements suivants : Bouches-du-Rhône (13), Finistère (29), Gard (30), Haute-Garonne (31), Gironde (33), Hérault (34), Ille-et-Vilaine (35), Indre-et-Loire (37), Isère (38), Loire-Atlantique (44), Puy-de-Dôme (63), Bas-Rhin (67), Rhône (69), Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Var (83), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95) - Assistance aux personnes âgées ou aux personnes ayant besoin d'une aide personnelle : déplacement, toilette, repas, garde-malade, activités intellectuelles, sensorielles et motrices, vie sociale... à l'exception d'actes de soins médicaux., pour les départements suivants : Bouches-du-Rhône (13), Finistère (29), Gard (30), Haute-Garonne (31), Gironde (33), Hérault (34), Ille-et-Vilaine (35), Indre-et-Loire (37), Isère (38), Loire-Atlantique (44), Puy-de-Dôme (63), Bas-Rhin (67), Rhône (69), Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Var (83), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95) - Assistance aux personnes handicapées, y compris l'activité de garde d'enfants handicapés., pour les départements suivants : Bouches-du-Rhône (13), Finistère (29), Gard (30), Haute-Garonne (31), Gironde (33), Hérault (34), Ille-et-Vilaine (35), Indre-et-Loire (37), Isère (38), Loire-Atlantique (44), Puy-de-Dôme (63), Bas-Rhin (67), Rhône (69), Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Var (83), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95) - Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacance et pour les démarches administratives., pour les départements suivants : Bouches-du-Rhône (13), Finistère (29), Gard (30), Haute-Garonne (31), Gironde (33), Hérault (34), Ille-et-Vilaine (35), Indre-et-Loire (37), Isère (38), Loire-Atlantique (44), Puy-de-Dôme (63), Bas-Rhin (67), Rhône (69), Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Var (83), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95) - Garde-malade à l'exclusion des soins : présence, confort physique et moral, de jour comme de nuit., pour les départements suivants : Bouches-du-Rhône (13), Finistère (29), Gard (30), Haute-Garonne (31), Gironde (33), Hérault (34), Ille-et-Vilaine (35), Indre-et-Loire (37), Isère (38), Loire-Atlantique (44), Puy-de-Dôme (63), Bas-Rhin (67), Rhône (69), Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Var (83), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95).**

Article 3 : Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de : **PM**

Article 4 : Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 : Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble Bervil 12, rue Villiot 75572 Paris Cedex 12.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif de Versailles – 56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles.

Saint Quentin en Yvelines, le 25 avril 2013

Pour le préfet des Yvelines,
Par délégation du directeur régional,
L'attachée d'administration principale,

Pascale Blondy



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

n° 2014304-0050

signé par

Pascale BLONDY, attachée principale d'administration

Le 31 octobre 2014

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi
UT 78**

récépissé GONZALEZ

Affaire suivie par
Alexandrine FRANCOIS
Téléphone : 01 61 37 10 54
Télécopie : 01 61 37 10 03

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP805020385
N° SIRET : 80502038500011**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale des Yvelines le 31 octobre 2014 par Madame Mariana GONZALEZ HUERTA en qualité de Directrice, pour l'organisme GONZALEZ HUERTA Mariana dont le siège social est situé 15, rue Schnapper Bât. B2 78100 ST GERMAIN EN LAYE et enregistré sous le N° SAP805020385 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

.../...

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Versailles, le 31 octobre 2014

Pour le Préfet des Yvelines
Par délégation du directeur régional,
L'Attachée Principale d'Administration,



Pascale BLONDY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

n° 2014350-0050

signé par

Pascale BLONDY, attachée principale d'administration

Le 16 décembre 2014

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi
UT 78**

récépissé VITA DOMICILE SERVICES

Affaire suivie par
Alexandrine FRANCOIS
Téléphone : 01 61 37 10 54
Télécopie : 01 61 37 10 03

**DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale des Yvelines**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP798428041
N° SIRET : 79842804100015**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale des Yvelines le 6 novembre 2014 par Monsieur Christophe FREUND en qualité de Directeur Général, pour l'organisme VITA DOMICILE SERVICES dont le siège social est situé 1, allée de Savoie 78170 LA CELLE ST CLOUD et enregistré sous le N° SAP798428041 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas

- Garde enfant -3 ans à domicile - Yvelines (78)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Yvelines (78)
- Assistance aux personnes âgées - Yvelines (78)
- Garde-malade, sauf soins - Yvelines (78)
- Aide mobilité et transport de personnes - Yvelines (78)
- Conduite du véhicule personnel - Yvelines (78)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Yvelines (78)
- Assistance aux personnes handicapées - Yvelines (78)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

.../...

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Versailles, le 16 décembre 2014

Pour le Préfet des Yvelines
Par délégation du directeur régional,
L'Attachée Principale d'Administration,


Pascale BLONDY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

n° 2015036-0050

signé par

Pascale BLONDY, attachée principale d'administration

Le 5 février 2015

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi
UT 78**

récépissé SDS

Affaire suivie par
Alexandrine FRANCOIS
Téléphone : 01 61 37 10 54
Télécopie : 01 61 37 10 03

**DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale des Yvelines**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP809201080
N° SIRET : 80920108000011**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale des Yvelines le **5 février 2015** par **Madame Diayenaba SOW** en qualité de **Gérante**, pour l'organisme **SDS** dont le siège social est situé **1 rue du vexin 78250 HARDRICOURT** et enregistré sous le N° **SAP809201080** pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 5 février 2015

Pour le Préfet des Yvelines
Par délégation du directeur régional,
L'Attachée Principale d'Administration,



Pascale BLONDY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

n° 2015064-0050

signé par

Pascale BLONDY, attachée principale d'administration

Le 5 mars 2015

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi
UT 78**

déclarat° PKHM

Affaire suivie par Chantal
THEODEN ou Alexandrine
FRANCOIS
Téléphone : 01 61 37 10 07
Télécopie : 01 61 37 10 03

**DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale des Yvelines**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP809829740
N° SIRET : 80982974000012**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale des Yvelines le 5 mars 2015 par **Monsieur Philippe HACHEREZ** en qualité de **Président**, pour l'organisme **PKHM** dont le siège social est situé **28 place de l'Etape 78200 MANTES LA JOLIE** et enregistré sous le N° **SAP809829740** pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire à domicile
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

.../...

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 5 mars 2015

Pour le Préfet des Yvelines
Par délégation du directeur régional,
L'Attachée Principale d'Administration,

Pascale BLONDY





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

n° 2015091-0050

signé par

Pascale BLONDY, attachée principale d'administration

Le 1er avril 2015

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi
UT 78**

récépissé ITHIER

Affaire suivie par
Alexandrine FRANCOIS
Téléphone : 01 61 37 10 54
Télécopie : 01 61 37 10 03

**DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale des Yvelines**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP512227190
N° SIRET : 51222719000018**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale des Yvelines le 1 avril 2015 par Monsieur RODOLPHE ITHIER en qualité **d'auto-entrepreneur**, pour l'organisme ITHIER Rodolphe dont le siège social est situé 37 rue Jean Laurent 78110 LE VESINET et enregistré sous le N° SAP512227190 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 1 avril 2015

Pour le Préfet des Yvelines
Par délégation du directeur régional,
L'Attachée Principale d'Administration,



Pascale BLONDY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

n° 2015091-0050

signé par

Pascale BLONDY, attachée principale d'administration

Le 1er avril 2015

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi
UT 78**

RECEPISSE JARDIN DE BAMBOU

Affaire suivie par
Alexandrine FRANCOIS
Téléphone : 01 61 37 10 54
Télécopie : 01 61 37 10 03

**DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale des Yvelines**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP508890746
N° SIRET : 50889074600011**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale des Yvelines le 9 mars 2014 par Monsieur Cyrille UDRY en qualité de **Responsable**, pour l'organisme JARDIN DE BAMBOU dont le siège social est situé 16 Chemin de Poissy 78580 MAULE et enregistré sous le N° SAP508890746 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 1 avril 2015

Pour le Préfet des Yvelines
Par délégation du directeur régional,
L'Attachée Principale d'Administration,


Pascale BLONDY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

n° 2015093-0050

signé par

Pascale BLONDY, attachée principale d'administration

Le 3 avril 2015

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi
UT 78**

déclarat° NCCAS Verneuil / Seine

Affaire suivie par
Alexandrine FRANCOIS
Téléphone : 01 61 37 10 54
Télécopie : 01 61 37 10 03

**DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale des Yvelines**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP267801728
N° SIRET : 26780172800010**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale des Yvelines le 27 mars 2015 par Madame KARINE PESNIN en qualité de COORDINATRICE, pour l'organisme CCAS "VERNEUIL SUR SEINE" dont le siège social est situé 21 rue aux Cannes 78480 VERNEUIL SUR SEINE et enregistré sous le N° SAP267801728 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Livraison de repas à domicile

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Yvelines (78)
- Assistance aux personnes âgées - Yvelines (78)
- Garde-malade, sauf soins - Yvelines (78)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

.../...

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 3 avril 2015

Pour le Préfet des Yvelines
Par délégation du directeur régional,
L'Attachée Principale d'Administration,



Pascale BLONDY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

n° 2015141-0012

signé par

Pascale BLONDY, attachée principale d'administration

Le 21 mai 2015

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi
UT 78**

arrêté Maison & Compagnie



PREFET DES YVELINES

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
unité territoriale des Yvelines
arrêté modifiant l'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP521850420**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011325-0004 du 21 novembre 2011 par lequel le préfet des Yvelines a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2015072-0004 du 13 mars 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Isabelle LAFFONT-FAUST, Directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Yvelines,

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 6 mai 2015, par Madame Marie-Line EL OUASSI en qualité de gérante,

Sur proposition de la directrice régionale adjointe, Responsable de l'Unité Territoriale des Yvelines de la DIRECCTE,

ARRETE

Article 1 L'agrément de l'organisme MAISON ET COMPAGNIE, dont le siège social est situé 23 rue Auguste Romagne 78700 CONFLANS STE HONORINE, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 21 décembre 2010 porte également sur les activités et les départements suivants, à compter du 6 mai 2015 :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Yvelines (78), Val-d'Oise (95)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Yvelines (78)
- Aide mobilité et transport de personnes - Yvelines (78), Val-d'Oise (95)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Yvelines (78), Val-d'Oise (95)
- Assistance aux personnes âgées - Yvelines (78), Val-d'Oise (95)
- Assistance aux personnes handicapées - Yvelines (78), Val-d'Oise (95)

- Conduite du véhicule personnel - Yvelines (78), Val-d'Oise (95)
 - Garde enfant -3 ans à domicile - Yvelines (78)
 - Garde-malade, sauf soins - Yvelines (78), Val-d'Oise (95)
- L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Article 2 Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.
L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud - 78000 VERSAILLES.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Cergy, le 21 mai 2015

Pour le Préfet des Yvelines
Par délégation du directeur régional,
L'Attachée Principale d'Administration,

Pascale BLONDY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

n° 2015141-0013

signé par

Pascale BLONDY, attachée principale d'administration

Le 21 mai 2015

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi
UT 78**

récépissé RIOM



Affaire suivie par
Alexandrine FRANCOIS
Téléphone : 01 61 37 10 54
Télécopie : 01 61 37 10 03

**DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale des Yvelines**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP520553686
N° SIRET : 52055368600012**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011325-0004 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) en matière administrative,

Vu l'arrêté n° 2015072-0004 du 13 mars 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Isabelle LAFFONT-FAUST, Directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Yvelines,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale des Yvelines le 11 avril 2015 par Madame Patricia RIOM en qualité de **Gérante**, pour l'organisme RIOM Patricia dont le siège social est situé 6 rue Monteclair 78200 MANTES LA JOLIE et enregistré sous le N° SAP520553686 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

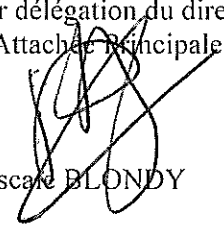
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 21 mai 2015

Pour le Préfet des Yvelines
Par délégation du directeur régional,
L'Attachée Principale d'Administration,



Pascale BLONDY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015142-0012

signé par

Bruno CINOTTI, Directeur départementale des territoires

Le 22 mai 2015

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire
DDT78

TP à l'échangeur de Rocquencourt jusqu'au 19 juin 2015

Direction départementale des territoires

Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Arrêté préfectoral n°

Restriction de la circulation sur la bretelle de l'autoroute A12 sens province-Paris vers l'autoroute A13 sens Paris-province

Le Préfet des Yvelines,

Vu la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route et notamment son article R.411-8 ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

Vu le décret du 11 avril 2013 portant nomination de Monsieur Erard Corbin De Mangoux en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 10 avril 2013 portant nomination de Monsieur Bruno CINOTTI dans l'emploi de Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, à compter du 1er mai 2013 ;

Vu l'arrêté n° 2015077-0003 du 18 mars 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines ;

Vu la circulaire de Madame le ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie relative au calendrier des jours « Hors Chantier » 2015, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France *en date du 06 mai 2015* ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine *en date du 24 avril 2015* ;

Vu l'avis de monsieur le directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France et du CRICR *en date du 20 avril 2015* ;

Considérant, qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A12 sens province-Paris, ainsi que du personnel chargé des travaux, pendant les inspections détaillées périodiques des ouvrages OA 61090 et OA 61020 et des travaux d'éla-

gée dans la bretelle d'accès à l'autoroute A13 sens Paris-province depuis l'autoroute A12 sens province-Paris sur le territoire de la commune de Bailly.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant les inspections détaillées périodiques des ouvrages OA 61090 et OA 61020 et des travaux d'élagage, la bretelle d'accès à l'autoroute A13 sens Paris-province depuis l'autoroute A12 sens province-Paris est fermée à la circulation de 22h30 à 5h30 durant les nuits des :

- | | |
|------------------------------------|--------------------------|
| – Lundi 18 mai 2015, | – Mercredi 3 juin 2015, |
| – Mardi 19 mai 2015, | – Jeudi 4 juin 2015, |
| – Mercredi 20 mai 2015, | – Lundi 15 juin 2015, |
| – Jeudi 21 mai 2015 (5h00), | – Mardi 16 juin 2015, |
| – Lundi 1 ^{er} juin 2015, | – Mercredi 17 juin 2015, |
| – Mardi 2 juin 2015, | – Jeudi 18 juin 2015. |

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 1^{er} juin 2015 correspond à la nuit du lundi 1^{er} juin au mardi 2 juin 2015).

ARTICLE 2 : Une déviation est mise en place dans les conditions suivantes :

Les usagers empruntent :

- l'autoroute A13 sens province-Paris,
- la sortie n°5 direction Versailles, Vaucresson et Garches,
- la Route Départementale 182, Boulevard de Hardy en direction de Vaucresson (hors agglomération des communes de Marnes-la-Coquette et Vaucresson),
- la bretelle d'entrée de l'autoroute A13 en direction de Rouen où les usagers retrouvent leur itinéraire.

ARTICLE 3 : La Direction des Routes Île-de-France (DRIEA IF/ DiRIF / SEER / AGER Ouest / UER de Boulogne-Billancourt / CEI de Rocquencourt) ou toute entreprise désignée par elle assure la mise en place, la maintenance, le repli de la signalisation temporaire.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 5e partie – approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Monsieur le président du Conseil-Général des Hauts-de-Seine, Monsieur le Commandant de la CRSA-O-IDF, Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Versailles, le 18 MAI 2015

Le Préfet des Yvelines

et par délégation,

Le directeur départemental des territoires
des Yvelines,



Bruno CINOTTI



Direction départementale des territoires

Service de l'éducation et de la sécurité routières

Bureau de la sécurité routière

ARRETE PREFECTORAL N° 2015

Echangeur RN12 x RD58 : Restriction de circulation sur l'axe et la collectrice de la RN12 avec fermeture de la bretelle de sortie, sens Paris-province, vers Elancourt et modification temporaire de la bretelle de sortie, sens Paris-province, vers Plaisir

Le préfet des Yvelines,

Vu la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Vu le décret n°2009-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

Vu le décret du 11 avril 2013 portant nomination de monsieur Erard Corbin de Mangoux en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 2015077-0003 du 18 mars 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines ;

Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier et ces circulaires d'application relatives au calendrier des jours « hors chantier », ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés,

Vu la demande de l'entreprise et selon les dispositions déclinées conformément au Dossier d'Exploitation Sous Chantier n° 3, remis par l'entreprise, indice B du 09/04/2015 et suivants,

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Yvelines,

Vu l'avis de monsieur le commandant de la CRS autoroutière Ouest Ile-de-France,

Vu l'avis de monsieur le directeur de la direction des routes d'Île-de-France et du CRICR,

CONSIDERANT que les travaux sur l'ouvrage de franchissement de la RN12 et sur la bretelle de sortie, sens Paris-province vers Elancourt, réalisés dans le cadre de l'opération d'aménagement et de doublement de la RD30 sur les communes de Plaisir et Elancourt, nécessitent des restrictions temporaires de la

. circulation hors agglomération sur le territoire de la commune Plaisir afin de permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et les usagers de la route.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour la période du 21 mai au 31 juillet 2015

La circulation sur la route nationale RN12, dans le sens Paris-province sera réglementée par les mesures permanentes suivantes :

- Paris-province, phase 3, étapes 1 à 3 (DESC 3)
 - o Basculement de la bretelle de sortie numéro 11d en direction de Plaisir sur la voirie provisoire.
 - o Fermeture de la bretelle de sortie numéro 11e en direction d'Élancourt.
 - o Fermeture de la collectrice du PR 33+000 au PR 33+500.
 - o Neutralisation de la BAU sur la RN12 du PR 32+800 au PR 33+600.
 - o Abaissement de la limitation maximale de vitesse de 110 à 70km/h, avec un pas de 20km/h, du PR 32+400 au PR 33+600.
- Paris-province, phase 3, étape 4 (DESC 3) :
 - o Fermeture de la bretelle de sortie numéro 11e en direction d'Élancourt.
 - o Basculement de la chaussée de la RN12 sur celle de la collectrice du PR 32+800 au PR 33+600.
 - o Abaissement de la limitation maximale de vitesse de 110 à 70km/h, avec un pas de 20km/h, du PR 32+400 au PR 33+600
- Paris-province, phase 3, étape 5 (DESC 3) :
 - o Fermeture de la bretelle de sortie numéro 11e en direction d'Élancourt
 - o Neutralisation de la voie lente de la collectrice du PR 33+100 au 33+350

En parallèle de ces mesures, les dispositions suivantes seront mises en place :

- o Une déviation, au droit de la fermeture :
 - bretelle de sortie numéro 12a de la RN12, sens Paris-province, en direction de Plaisir Ste Apolline,
 - chemin blanc, en direction de Plaisir Ste Apolline,
 - avenue de Ste Apolline,
 - Route Départementale 134 (avenue d'Armorique),
 - Route Départementale 912 (avenue de Dreux), en direction de St-Quentin-en-Yvelines, Élancourt, Plaisir, Trappes.
- o Un itinéraire conseillé, en amont de la fermeture :
 - bretelle de sortie de la RN12, sens Paris-province, vers la R12 en direction de Trappes, Élancourt, et Maurepas,
 - Route Départementale 912 (route de Dreux, avenue M. Dassault), en direction de Dreux, Elancourt, Plaisir, Jouars-Pontchartrain.

ARTICLE 2 :

La mise en place des mesures indiquées à l'article 1 nécessitent les mesures temporaires nocturnes suivantes, entre 22h00 et 5h00 :

- Pour la mise en place des mesures de la phase 3, étapes 1 à 3 (DESC 3) :

La nuit du jeudi 21 au vendredi 22 mai 2015

Ou en réserve, les nuits suivantes :

- du mardi 26 mai au jeudi 28 mai 2015
- du mercredi 27 mai au vendredi 29 mai 2015
- du lundi 01 juin au mercredi 03 juin 2015
- du mardi 02 juin au jeudi 04 juin 2015
- du mercredi 03 juin au vendredi 05 juin 2015
- du lundi 08 juin au mercredi 10 juin 2015
- du mardi 09 juin au jeudi 11 juin 2015
- du mercredi 10 juin au vendredi 12 juin 2015

- du mardi 16 juin au vendredi 19 juin 2015
- du lundi 22 juin au jeudi 25 juin 2015
- du mardi 23 juin au vendredi 26 juin 2015
- du lundi 29 juin au jeudi 02 juillet 2015
- du mardi 30 juin au vendredi 03 juillet 2015

Et les 2 nuits du mardi 26 mai au jeudi 28 mai 2015

Ou en réserve, les nuits suivantes :

- du Mercredi 27 mai au Vendredi 29 mai 2015
- du Lundi 1 juin au Mercredi 3 juin 2015
- du Mercredi 3 juin au Vendredi 5 juin 2015
- du Lundi 8 juin au Mercredi 10 juin 2015
- du Mardi 9 juin au Jeudi 11 juin 2015
- du Mercredi 10 juin au Vendredi 12 juin 2015
- du Lundi 15 juin au Mercredi 17 juin 2015
- du Lundi 20 juin au Mercredi 22 juin 2015
- du Mercredi 24 juin au Vendredi 26 juin 2015
- du Lundi 29 juin au Mercredi 1 juillet 2015
- du Mercredi 1 juillet au Vendredi 3 juillet 2015
- du Lundi 6 juillet au Mercredi 8 juillet 2015

Et la nuit du jeudi 28 mai au vendredi 29 mai 2015

Ou en réserve, les nuits suivantes :

- du Lundi 1 juin au Mardi 2 juin 2015
- du Jeudi 4 juin au Vendredi 5 juin 2015
- du Jeudi 11 juin au Vendredi 12 juin 2015
- du Jeudi 18 juin au Vendredi 19 juin 2015
- du Jeudi 25 juin au Vendredi 26 juin 2015
- du Jeudi 2 juillet au Vendredi 3 juillet 2015

La circulation sur la route nationale RN12, sens Paris-province, sera réglementée comme suit (Cf plans Article 2A) :

- Fermeture de la RN12 du PR 32+800 au PR 33+500.
- Fermeture de la collectrice du PR 33+000 au PR 33+500, qui engendre :
 - Fermeture de la bretelle de sortie numéro 11e en direction d'Élancourt.

En parallèle de ces mesures, les dispositions suivantes seront mises en place :

- Une déviation au droit de la fermeture de la RN12 :
 - Bretelle de sortie numéro 11d direction Plaisir.

La nuit du jeudi 18 juin 2015

Ou en réserve, les nuits suivantes :

du	Lundi 22 juin	au	Mardi 23 juin 2015
du	Mardi 23 juin	au	Mercredi 24 juin 2015
du	Mercredi 24 juin	au	Jeudi 25 juin 2015
du	Jeudi 25 juin	au	Vendredi 26 juin 2015
du	Lundi 29 juin	au	Mardi 30 juin 2015
du	Mardi 30 juin	au	Mercredi 1 juillet 2015
du	Mercredi 1 juillet	au	Jeudi 2 juillet 2015
du	Jeudi 2 juillet	au	Vendredi 3 juillet 2015

La circulation sur la route nationale RN12, sens Paris-province, sera réglementée comme suit (Cf plan Article 2B) :

- Fermeture de la bretelle de sortie numéro 11d en direction de Plaisir

En parallèle de ces mesures, les dispositions suivantes seront mises en place :

- Une déviation au droit de la fermeture de la bretelle de sortie numéro 11d :
 - bretelle de sortie numéro 12a de la RN12, sens Paris-province, en direction de Plaisir Ste Apolline,
 - chemin blanc, en direction de Plaisir Ste Apolline,
 - avenue de Ste Apolline,
 - Route Départementale 134 (avenue d'Armorique),
 - Route Départementale 912 (avenue de Dreux), en direction de St-Quentin-en-Yvelines, Élancourt, Plaisir, Trappes.
- Un itinéraire conseillé, en amont de la fermeture :
 - bretelle de sortie de la RN12, sens Paris-province, vers la R12 en direction de Trappes, Élancourt, et Maurepas,
 - Route Départementale 912 (route de Dreux, avenue M. Dassault), en direction de Dreux, Elancourt, Plaisir, Jouars-Pontchartrain.

- Pour la mise en place des mesures de la phase 3, étape 4 (DESC 3) :

La 1 nuit du lundi 29 juin au mardi 30 juin 2015

Ou en réserve, les nuits suivantes :

• du	mardi 30 juin	au	mercredi 01 juillet 2015
• du	mercredi 01 juillet	au	jeudi 02 juillet 2015
• du	jeudi 02 juillet	au	vendredi 03 juillet 2015
• du	lundi 06 juillet	au	mardi 07 juillet 2015
• du	mardi 07 juillet	au	mercredi 08 juillet 2015
• du	mercredi 08 juillet	au	jeudi 09 juillet 2015

La circulation sur la route nationale RN12, sens Paris-province, sera réglementée comme suit :

- Fermeture de la RN12 du PR 32+800 au PR 33+500.

En parallèle de ces mesures, les dispositions suivantes seront mises en place :

- Une déviation au droit de la fermeture de la RN12 :
 - Bretelle de sortie numéro 11d direction Plaisir.

- Pour la levée de l'ensemble des mesures :
Les 2 nuits du mercredi 15 au vendredi 17 juillet 2015

Ou en réserve, les nuits suivantes :

- du lundi 20 juillet au mercredi 22 juillet 2015
- du mardi 21 juillet au jeudi 23 juillet 2015
- du mercredi 22 juillet au vendredi 24 juillet 2015
- du lundi 27 juillet au mercredi 29 juillet 2015
- du mardi 28 juillet au jeudi 30 juillet 2015
- du mercredi 29 juillet au vendredi 31 juillet 2015

La circulation sur la route nationale RN12, sens Paris-province, sera réglementée comme suit :

- Fermeture de la RN12 du PR 32+800 au PR 33+500.
- Fermeture de la collectrice du PR 33+000 au PR 33+500, qui engendre :
 - Fermeture de la bretelle de sortie numéro 11e en direction d'Élancourt.

En parallèle de ces mesures, les dispositions suivantes seront mises en place :

- Une déviation au droit de la fermeture de la RN12 :
 - Bretelle de sortie numéro 11d direction Plaisir.

- Pour le retrait des BT4 sur l'accotement Nord de la collectrice RN12 et la réouverture de la bretelle 11e :

Une nuit du jeudi 23 au vendredi 24 juillet 2015

Ou en réserve, les nuits suivantes :

- du lundi 27 juillet au mardi 28 juillet 2015
- du mardi 28 juillet au mercredi 29 juillet 2015
- du mercredi 29 juillet au jeudi 30 juillet 2015
- du jeudi 30 juillet au vendredi 31 juillet 2015
- du lundi 03 août au mardi 04 août 2015
- du mardi 04 août au mercredi 05 août 2015
- du mercredi 05 août au jeudi 06 août 2015
- du jeudi 06 août au vendredi 07 août 2015

La circulation sur la route nationale RN12, sens Paris-province, sera réglementée comme suit :

- Fermeture de la collectrice du PR 33+000 au PR 33+500, qui engendre :
 - Fermeture de la bretelle de sortie numéro 11e en direction d'Élancourt.

En parallèle de ces mesures, les dispositions suivantes seront mises en place :

- Une déviation au droit de la fermeture de la collectrice :
 - Bretelle de sortie numéro 11d direction Plaisir.

ARTICLE 3 :

La circulation sur la route nationale RN12, dans le sens province-Paris sera réglementée, entre 22h00 et 5h00, par les mesures temporaires suivantes :

- Pour la mise en place des mesures de la phase 3, étapes 1 à 3 (DESC 3) :

Les 2 nuits du mercredi 20 au vendredi 22 mai 2015

Ou en réserve, les nuits suivantes :

- du mardi 26 mai au jeudi 28 mai 2015
- du mercredi 27 mai au vendredi 29 mai 2015
- du lundi 01 juin au mercredi 03 juin 2015
- du mardi 02 juin au jeudi 04 juin 2015
- du mercredi 03 juin au vendredi 05 juin 2015
- du lundi 08 juin au mercredi 10 juin 2015
- du mardi 09 juin au jeudi 11 juin 2015
- du mercredi 10 juin au vendredi 12 juin 2015
- du mardi 16 juin au vendredi 19 juin 2015
- du lundi 22 juin au jeudi 25 juin 2015
- du mardi 23 juin au vendredi 26 juin 2015
- du lundi 29 juin au jeudi 02 juillet 2015
- du mardi 30 juin au vendredi 03 juillet 2015

Et les 2 nuits du mercredi 3 juin au vendredi 5 juin 2015

Ou en réserve, les nuits suivantes :

- du Lundi 8 juin au Mercredi 10 juin 2015
- du Mardi 9 juin au Jeudi 11 juin 2015
- du Mercredi 10 juin au Vendredi 12 juin 2015
- du mardi 16 juin au vendredi 19 juin 2015
- du lundi 22 juin au jeudi 25 juin 2015
- du mardi 23 juin au vendredi 26 juin 2015
- du lundi 29 juin au jeudi 02 juillet 2015
- du mardi 30 juin au vendredi 03 juillet 2015

Et les 2 nuits du lundi 15 juin au mercredi 17 juin 2015

Ou en réserve, les nuits suivantes :

- du mardi 16 juin au vendredi 19 juin 2015
- du lundi 22 juin au jeudi 25 juin 2015
- du mardi 23 juin au vendredi 26 juin 2015
- du lundi 29 juin au jeudi 02 juillet 2015
- du mardi 30 juin au vendredi 03 juillet 2015
- du Lundi 6 juillet au Mercredi 8 juillet 2015
- du Mardi 7 juillet au Jeudi 9 juillet 2015
- du mercredi 08 juillet au vendredi 10 juillet 2015
- du mercredi 15 juillet au vendredi 17 juillet 2015
- du lundi 20 juillet au mercredi 22 juillet 2015
- du mardi 21 juillet au jeudi 23 juillet 2015
- du mercredi 22 juillet au vendredi 24 juillet 2015

La circulation sur la route nationale RN12, sens province-Paris, sera réglementée comme suit :

- Fermeture de la bretelle de sortie numéro 11b en direction de Plaisir.

En parallèle de ces mesures, les dispositions suivantes seront mises en place :

- Une déviation au droit de la fermeture de la collectrice :
 - RN 12 sens province-Paris,
 - Bretonne de sortie numéro 9a à l'échangeur dit « de la Croix Bonnet »,
 - Bretonne d'entrée numéro 9f direction Dreux,
 - RN 12 sens Paris-province,
 - Bretonne de sortie numéro 11d direction Plaisir.

- Province-Paris, phase 3, étape 5 (DESC 3) (*Cf plan*) :

Les 2 nuits du mardi 7 juillet au jeudi 9 juillet 2015

Ou en réserve, les nuits suivantes :

- du mercredi 08 juillet au vendredi 10 juillet 2015
- du mercredi 15 juillet au vendredi 17 juillet 2015
- du lundi 20 juillet au mercredi 22 juillet 2015
- du mardi 21 juillet au jeudi 23 juillet 2015
- du mercredi 22 juillet au vendredi 24 juillet 2015

Et les 2 nuits du lundi 20 juillet au mercredi 22 juillet 2015

Ou en réserve, les nuits suivantes :

- du mardi 21 juillet au jeudi 23 juillet 2015
- du mercredi 22 juillet au vendredi 24 juillet 2015
- du lundi 27 juillet au mercredi 29 juillet 2015
- du mardi 28 juillet au jeudi 30 juillet 2015
- du mercredi 29 juillet au vendredi 31 juillet 2015

La circulation sur la route nationale RN12 sera réglementée comme suit :

- Fermeture de la RN12 du PR 34+000 au PR 32+800.
 - Les usagers de la RN 12 circuleront sur la collectrice.

- Province-Paris, phase 3, étape 6 (DESC 3) (*Cf plan*) :

Les 2 nuits entre le lundi 20 juillet et le mercredi 22 juillet 2015

Ou en réserve, les nuits suivantes :

- du mardi 21 juillet au jeudi 23 juillet 2015
- du mercredi 22 juillet au vendredi 24 juillet 2015
- du lundi 27 juillet au mercredi 29 juillet 2015
- du mardi 28 juillet au jeudi 30 juillet 2015
- du mercredi 29 juillet au vendredi 31 juillet 2015

Et les 2 nuits du mercredi 22 juillet et le jeudi 23 juillet 2015

Ou en réserve, les nuits suivantes :

- du lundi 27 juillet au mercredi 29 juillet 2015
- du mardi 28 juillet au jeudi 30 juillet 2015
- du mercredi 29 juillet au vendredi 31 juillet 2015
- du lundi 03 août au mercredi 05 août 2015
- du mardi 04 août au jeudi 06 août 2015
- du mercredi 05 août au vendredi 07 août 2015

La circulation sur la route nationale RN12 sera réglementée comme suit :

- Fermeture de la collectrice du PR 33+500 au PR 33+000, qui engendre :
 - Fermeture de la bretelle d'entrée numéro 11a à partir de la Route Départementale 58 en direction d'Élancourt.
 - Fermeture de la bretelle d'entrée à partir de la Route Départementale 134 (avenue d'Armorique).
- Fermeture de la bretelle de sortie en direction de Plaisir. Neutralisation de la voie de droite de la RN12 du PR 33+800 au PR 33+000.

En parallèle de ces mesures, les dispositions suivantes seront mises en place :

- Une déviation au droit de la fermeture de la bretelle d'entrée à partir de la Route Départementale 58 en direction d'Élancourt :
 - Route Départementale 58, vers Élancourt.
 - Demi-tour au giratoire avec la rue Jean Moulin,
 - Bretelle d'entrée à partir de la Route Départementale 58 en direction de Plaisir.
- Une déviation au droit de la fermeture de la bretelle d'entrée à partir de la Route Départementale 134 (avenue d'Armorique):
 - Route Départementale 134 (avenue d'Armorique),
 - Route Départementale 912 (avenue de Dreux), en direction de St-Quentin-en-Yvelines, Élancourt, Plaisir, Trappes.
- Une déviation au droit de la fermeture de la collectrice :
 - RN 12 sens province-Paris,
 - Bretelle de sortie numéro 9a à l'échangeur dit « de la Croix Bonnet »,
 - Bretelle d'entrée numéro 9f direction Dreux,
 - RN 12 sens Paris-province,
 - Bretelle de sortie numéro 11d direction Plaisir.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à connaissance des usagers, par une signalisation réglementaire qui sera mise en place par une entreprise mandaté par le Département des Yvelines.

La signalisation des chantiers sera conforme aux dispositions alors en vigueur et qui sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, et en particulier sa 8ème partie.

ARTICLE 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, monsieur le commandant de la C.R.S autoroutière Ouest d'Ile-de-France, monsieur le directeur des Routes d'Île-de-France, monsieur le président du conseil départemental des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont copie sera adressée à monsieur le directeur départemental des service d'incendie et de secours.

Fait à Versailles, le: 26 MAI 2015

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires
des Yvelines


Bruno CINOTTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015149-0013

signé par

Chantal CLERC, Directrice départementale des territoires adjointe

Le 29 mai 2015

**Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire
DDT78**

TP sur l'A 10 du 01 juin au 03 juillet 2015



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des Territoires

Service éducation et sécurité routières

Bureau de la sécurité routière

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2015

Travaux COFIROUTE de restructuration de chaussée sur l'ensemble des voies de circulation de l'Autoroute A10 dans le sens Paris – province entre les PR 8+500 et 17+000 du lundi 1^{er} juin 2015 au vendredi 03 juillet 2015

Le préfet des Yvelines

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

VU le décret du 11 avril 2013 portant nomination de Monsieur Erard Corbin de Mangoux en qualité de Préfet des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n°D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 10 avril 2013, portant nomination de Monsieur Bruno Cinotti en qualité de Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, à compter du 1^{er} mai 2013,

VU l'arrêté n° 2015077-0003 du 18 mars 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines ;

VU l'arrêté n° 2015146-0001 du 26 mai 2015, portant subdélégation de signature au sein de la Direction départementale des territoires des Yvelines,

VU la circulaire du 15 décembre 2014 du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie fixant le calendrier 2015 des « Jours hors Chantier », ayant pour objectif d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés ;

VU l'avis favorable de l'EDSR des Yvelines et du Commandant du peloton d'autoroute de Saint Arnoult en Yvelines *en date du 19 mai 2015*,

VU l'avis favorable de la DRIEA/DiRIF/CRICR Île-de-France *en date du 22 mai 2015*,

VU l'avis favorable de la DGITM/DIT/GRA (Gestion des Routes et Autoroutes) *en date du 07 mai 2015*.

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser de travaux de restructuration de la chaussée sur l'ensemble des voies de circulation sur l'Autoroute A10 dans le sens Paris - province entre les PR 8+500 et 17+000 et d'assurer la sécurité maximale des usagers, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'infrastructure selon le mode d'exploitation proposé par la société COFIROUTE,

CONSIDÉRANT que pour permettre également la réalisation d'importants travaux sur l'autoroute A10 du réseau COFIROUTE entre les PR 15+279 et 22+594 puis 23+599 à 37+240 et 36+470 sur l'autoroute A11 dans le département des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Durant la période du lundi 1^{er} juin au vendredi 03 juillet 2015 (semaines 23 à 27 avec la semaine 27 de réserve), spécifiquement pour les travaux de restructuration de la chaussée sur l'ensemble des voies de circulation de l'Autoroute A10 dans le sens Paris – province entre les PR 8+500 et 17 (à partir du PR 15+279 dans les Yvelines), la circulation des véhicules pourra être réglementée comme suit :

Basculement de chaussée du sens Paris – province sur le sens province – Paris uniquement la nuit (de 21h00 à 6h00) en semaine du lundi au vendredi (surveillé par la patrouille de sécurité), 2 x 2 voies sont laissées en circulation ;

Coupures d'une voie en journée dans chaque sens de circulation du lundi au vendredi ;

Vitesse limitée à 90 km/h dans la zone de basculement ;

Mise en circulation de la section courante entre les PR 8+500 et 17 sens Paris – province sur une zone rabetée n'excédant pas une journée d'avance de rabotage avec vitesse limitée à 110 km/h (hors week-end et jour férié) ;

Réduction de l'interdistance entre deux coupures de voies (une ou plusieurs) de travaux y compris par des flèches lumineuses de rabattement (FLR) de 5 km au lieu des 10 et 20 km réglementaires ;

Réduction de l'interdistance entre un basculement et des coupures de voies de travaux y compris par des flèches lumineuses de rabattement (FLR) de 10 km au lieu des 20 km réglementaires ;

Longueur d'une ou plusieurs coupures de voies y compris par des flèches lumineuses de rabattement (FLR) étendue à 11 km de travaux au lieu des 6 km réglementaires

Longueur de basculement entre 2 ITPC (interruption de terre-plein central) étendue à 9 km de travaux au lieu des 5 km réglementaires ;

Mise en place d'une coupure de bande d'arrêt d'urgence (BAU) et d'une coupure de voie rapide (V4) simultanément sur une longueur de 11 km de travaux ;

Article 2 :

Durant la même période allant du lundi 1^{er} juin au vendredi 03 juillet 2015 (semaines 23 à 27 avec la semaine 27 de réserve), compte tenu des travaux de restructuration de la chaussée sur l'ensemble des voies de circulation de l'Autoroute A10 entre les PR 8+500 et 17 et l'exécution simultanée d'autres travaux (signalisations verticale et horizontale, travaux hydrauliques, entretien des dispositifs de retenue, balayage et fauchage) faisant l'objet du présent dossier et afin de garantir le bon avancement des travaux, maintenir la sécurité (réglementation Cofiroute déclinant l'instruction ministérielle sur la signalisation routière) entre les 15+279 et 22+594 puis

23+599 à 37+240 sur A10 et 36+470 sur A11 dans le département des Yvelines, la circulation des véhicules pourra être réglementée comme suit :

Longueur d'une ou plusieurs coupures de voies y compris par des flèches lumineuses de rabattement (FLR) étendue à 11 km de travaux au lieu des 6 km réglementaires, sous réserve que le trafic prévisible, par file restée ouverte à la circulation, ne dépasse pas 1200 véhicules par heure ;

La barrière et plate-forme de Saint-Quentin-Yvelines, compte tenu de sa largeur, constitue un point « zéro » de remise à l'initial des interdistances et longueurs de balisage.

Les autres articles de l'arrêté préfectoral N° DR-03-137 du 04/11/2003 restent inchangés.

Article 3 :

Les dispositions visées aux articles 1 et 2 ne seront pas appliquées pendant les périodes définies au calendrier « jours hors chantiers », en application de la circulaire ministérielle susvisée du 13 décembre 1999, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés.

Ceux-ci seront réservés à la dépose des balisages des zones en travaux en matinée de manière à rendre libre à la circulation l'ensemble des voies des Autoroutes.

Article 4 :

La société COFIROUTE aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement, sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8ème partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 5 :

Le secrétaire général de Préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, le commandant du peloton d'autoroute de Saint Arnoult en Yvelines, le directeur zonal des C.R.S. Paris, le directeur départemental des territoires des Yvelines, la société COFIROUTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Yvelines et dont copie sera adressée au directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

Versailles, le 29 MAI 2015

Pour le Préfet
et par délégation,

Po/Le Directeur Départemental des Territoires

des Yvelines,
La directrice départementale
des Territoires des Yvelines
adjointe

Chantal CLERC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

ordre du jour modificatif n° 2015153-0006

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines

Le 2 juin 2015

**Préfecture des Yvelines
Micit**

Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines - réunion du 4 juin 2015



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES YVELINES

Préfecture
Mission de Coordination
Interministérielle et Territoriale (MiCIT)

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL
des YVELINES

Réunion du jeudi 4 juin 2015 à 16h30

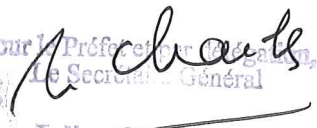
ORDRE DU JOUR

annule et remplace l'ordre du jour n° 2015140-0005
publié au RAA n° 27 du 22 mai 2015

N° dossier ou N° permis de construire	Lieu d'implantation	Demandeur et projet	Surface de vente demandée ou capacité d'accueil	Examen à partir de :
96	À l'angle du boulevard des Arpents et de l'avenue Ampère 78310 COIGNIERES	Société des cinémas de Poissy Création d'un cinéma de 10 salles. Ce projet s'inscrit dans la réalisation du retail park "La Fabrique".	1.230 places	16h30
97 PC 078.168.15.E.0004	À l'angle du boulevard des Arpents et de l'avenue Ampère 78310 COIGNIERES	SCI Coignièrès Logistic Réalisation d'un centre commercial à ciel ouvert, le retail park "La Fabrique"	8 666 m ²	17h30

Versailles, le - 2 JUN 2015

Le Préfet


Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

ordre du jour n° 2015153-0007

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines

Le 2 juin 2015

**Préfecture des Yvelines
Micit**

Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines - réunion du 17 juin 2016

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL
des YVELINES


Réunion du mercredi 17 juin 2015 à partir de 10h00

ORDRE DU JOUR

N° dossier et / ou N° permis de construire	Lieu d'implantation	Demandeur et projet	Surface de vente demandée	Examen à partir de :
93	27 avenue de la Gare 78310 COIGNIERES	SAS La Ferme du pont des Landes Extension de la surface de vente d'un magasin "O Marché Frais" au sein d'un ensemble commercial.	309 m ²	10h00
94	Centre commercial Bel Air, rue d'Orphin 78120 Rambouillet	SAS Immobilière Carrefour et de la SA Carrefour Property Development Extension de 2 660 m ² de la surface de vente d'un ensemble commercial, par création de trois moyennes surfaces	2.660 m ²	11h00

Versailles, le - 2 JUIN 2015

Le Préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Julien Chéreau



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

ordre du jour n° 2015153-0008

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines

Le 2 juin 2015

**Préfecture des Yvelines
Micit**

Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines - réunion du 18 juin 2017

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL
des YVELINES

Réunion du jeudi 18 juin 2015 à partir de 11h00

ORDRE DU JOUR

N° dossier et / ou N° permis de construire	Lieu d'implantation	Demandeur et projet	Surface de vente demandée	Examen à partir de :
92	Zone des Mériels 78410 Flins-sur-Seine	SAS FONCIRETAIL Extension de la surface de vente d'un ensemble commercial par la création de deux magasins.	3.878 m ²	11h00

Versailles, le 18^e 2 JUIN 2015

Le Préfet


Julien CHARLES